

N°2025-48

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-Château à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du onze septembre deux mil vingt-cinq dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 23

Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Christian LEMAIRE, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Alain DELECLUSE, Marie-Astrid DELANNOY, Pierre DEHOVE, Sandrine BROCARD, Olivia SALLÉ, Katia TYTGAT, Hélène FOURDRIGNIER, Cyprien DUBUS, Jean MOULLIÈRE, Arthur WAGNON, Patrice PUCHOIS, Daniel MENUE, Michel MAILLARD, Annie BAGGIO, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Emmanuel CHARETTE.

Absents ayant donné procuration : 5

Marie Françoise TAHON donne procuration à Sandrine BROCARD
Catherine MORTREUX donne procuration à Joëlle DUPRIEZ
Manuella DELESALLE donne procuration à Patrice PUCHOIS
Yannick LIEVIN donne procuration à Daniela MORONVAL
Philippe KUPPENS donne procuration à Annie BAGGIO

Absent excusé : 1

Dominique SKRZYPCZAK

Secrétaire : Jean MOULLIERE

OBJET : Rétrocession des espaces communs du « Clos de l'Hardinière »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la demande de l'association syndicale libre « Clos de l'Hardinière » du 25 juillet 2025 tendant à la rétrocession des espaces communs et de leurs équipements (voirie, annexes de voirie, réseaux, espaces verts) du lotissement « Le clos de l'Hardinière » et cadastrés 586 AI 138 et 586 AI 35, pour une contenance totale de 1 432 m², en vue de leur intégration dans le domaine public communal ;

Vu le courrier du président de la Communauté de communes Pévèle-Carembault du 9 janvier 2025 émettant un avis favorable à la rétrocession de l'éclairage public ;

Vu le courriel de la communauté de communes Pévèle-Carembault du 10 février 2025 confirmant la collecte des déchets en porte à porte ;

Vu le courrier de Noréade du 4 avril 2025 émettant un avis favorable à l'intégration du réseau d'eau et d'assainissement dans son patrimoine ;

Considérant que par acte notarié du 28 mai 2025, Isabelle Delille, épouse ~~de Monsieur Patrick~~ cadastrées 586 AI 138 et 586 AI 35 à l'association syndicale libre dénommée « Le clos de l'Hardinière » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'engager la procédure de rétrocession dans le domaine public de la commune.

Article 2 : les frais de notaire sont à la charge de l'association syndicale libre « Clos de l'Hardinière ».

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle,
Les jour, mois et an susdit

Le Maire,
Luc MONNET

